



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
CONSEIL COMMUNAL

Le 2 juillet 2015

**Préavis N° 05/2015 relatif à l'adoption du règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier sur les transports scolaires**

**EXTRAIT**

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 29 juin 2015 présidée par Monsieur Daniel Berner, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N°05/2015,

ouï les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté par la majorité des voix moins 1 avis contraire et 13 abstentions, l'amendement no 1 proposé par les Municipalités à savoir :**

- A l'art. 4, la référence à l'accueil parascolaire collectif est supprimée. La teneur de l'article 4 est la suivante :  
*L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les municipalités.*

**a accepté par la majorité des voix moins 5 abstentions, l'amendement no 2 proposé par les Municipalités à savoir :**

- A l'art. 3, le règlement mentionnant un seul plan à l'article aux al. 1 et 2, alors que 6 cartes sont annexées, il y a lieu de modifier la teneur des al. 1 et 2 de la manière suivante :

*1 Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités.*

*2 Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.*

a accepté par la majorité des voix moins 8 avis contraires et 8 abstentions, l'amendement proposé par M. Guy Marti à savoir :

- Appliquer le règlement tel que présenté pour le premier semestre scolaire 2015-2016, présenter un nouveau règlement selon l'expérience du premier semestre en tenant compte des propositions des commissions si nécessaire.

a accepté à la majorité des voix moins 9 abstentions, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :

- Adopter le Règlement communal sur les transports scolaires ;
- Charger la Municipalité de le soumettre, pour approbation, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ;
- A l'art. 4, la référence à l'accueil parascolaire collectif est supprimée. La teneur de l'article 4 est la suivante :  
*L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les municipalités ;*
- A l'art. 3, le règlement mentionnant un seul plan à l'article aux al. 1 et 2, alors que 6 cartes sont annexées, il y a lieu de modifier la teneur des al. 1 et 2 de la manière suivante :  
*1 Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités.*  
*2 Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école ;*
- Appliquer le règlement tel que présenté pour le premier semestre scolaire 2015-2016, présenter un nouveau règlement selon l'expérience du premier semestre en tenant compte des propositions des commissions si nécessaire.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 29 juin 2015.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

  
Daniel Berner



La secrétaire

  
Chantal Colagioia